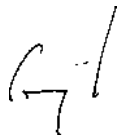




Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

(1) N° DE DOCUMENT : **AB1491C2211**

(2) **OPERATEUR**

<p>(3) Nom et adresse de l'opérateur : AGRICONOMIE 11 Route Nationale 4 51320 COOLE</p>	<p>(4) Nom et adresse de l'organisme de contrôle : CERTIS SAS Immeuble Le Millepertuis 3, rue des Orchidées 35650 LE RHEU www.certis.com.fr</p>
<p>(5) Activité(s) de l'opérateur : Distribution/Mise sur le marché</p>	
<p>(6) Catégorie(s) de produits visée(s) à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil(*) et méthodes de production</p>	
<p>a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux</p>	<p>Production biologique avec une production non biologique</p>
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848* et le cas échéant, au cahier des charges français** et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement. Il est établi conformément au programme de certification en vigueur (disponible sur www.certis.com.fr). (*) Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p. 1) (**) Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires homologué par arrêté du 28 décembre 2021</p>	
<p>(7) Délivré à LE RHEU, le 07/04/2022 Le Président, V. COUEPEL</p> 	<p>(8) Certificat valide du 12/04/2022 au 31/03/2024 COFRAC Accréditation N° 5-0532 Portée disponible sur : www.cofrac.fr</p>

Ce certificat est la propriété de CERTIS, qui peut le suspendre ou le retirer. Il doit être restitué à CERTIS sur simple demande.
 Ce document est à reproduire dans son intégralité. L'authenticité et la validité de ce document doivent être vérifiées auprès de CERTIS.
 Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : <https://www.certis.com.fr/Les-certificats-d-Agriculture-Biologique>



Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

(1) N° DE DOCUMENT : **AB1491C2211**

(2) **OPERATEUR**

<p>(3) Nom et adresse de l'opérateur : AGRICONOMIE 11 Route Nationale 4 51320 COOLE</p>	<p>(4) Nom et adresse de l'organisme de contrôle : CERTIS SAS Immeuble Le Millepertuis 3, rue des Orchidées 35650 LE RHEU www.certis.com.fr</p>
--	---


Nom du produit et/ou code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848

Semences	Biologique
----------	------------

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848* et le cas échéant, au cahier des charges français** et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement. Il est établi conformément au programme de certification en vigueur (disponible sur www.certis.com.fr).

(*) Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p. 1)

(**) Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires homologué par arrêté du 28 décembre 2021

<p>(7) Délivré à LE RHEU, le 07/04/2022</p> <p>Le Président, V. COUEPEL</p> 	<p>(8) Certificat valide du 12/04/2022 au 31/03/2024</p> <p>COFRAC Accréditation N° 5-0532 Portée disponible sur : www.cofrac.fr</p>
---	---

Ce certificat est la propriété de CERTIS, qui peut le suspendre ou le retirer. Il doit être restitué à CERTIS sur simple demande.
 Ce document est à reproduire dans son intégralité. L'authenticité et la validité de ce document doivent être vérifiées auprès de CERTIS.
 Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : <https://www.certis.com.fr/Les-certificats-d-Agriculture-Biologique>